

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE****COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Nombre de Conseillers : 16 En exercice : 18	Séance du : 16 février 2021	Date de publication : <b>24 FEV 2021</b>
--	--------------------------------	---

L'an deux mille vingt et un, le seize février à neuf heures, le Bureau de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée régulièrement convoqué le 09 février 2021, s'est réuni à la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

**PRESENTS :**

MASQUELIER Frédéric - RACHLINE David - BOUDOUBE Paul - CAYRON Jean - REGGIANI Jean-Paul - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - DECARD Guillaume - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - BESSERER Christian - CHIODI Josiane - SOLER Annie - HUMBERT Cédric - LOMBARD Danièle

**REPRESENTES :** Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

BOUVARD Martine donne procuration à CAYRON Jean - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise donne procuration à MASQUELIER Frédéric

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Stéphane ISEPPI.

Délibération n° **01**  
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**  
Titre : **Réitération de la garantie d'emprunt accordée à la régie intercommunale parc de stationnement**

Synthèse : Par délibérations n°01 du 29 mai 2015, la CAVEM a accordé à la Régie Intercommunale Parc de Stationnement une garantie de 100% pour son prêt CDC n°5090962 pour un montant de 2 000 000,00 € destiné à financer la construction du parking de l'hôpital BONNET.  
Dans le cadre de la gestion active de sa dette et dans un contexte de taux d'intérêts historiquement bas, la Régie a sollicité un réaménagement de son contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.  
Le Bureau communautaire s'engage sur ce réaménagement et réitère sa garantie pour le prêt CDC n°5090962 contracté par la Régie Intercommunale Parc de Stationnement.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,  
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **02**  
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**  
Titre : **Participation financière 2021 au groupement d'intérêt public « Agence de Rénovation Énergétique Var Est – AREVE »**

Synthèse : L'Agence de rénovation énergétique AREVE VAR EST, conseille et accompagne les propriétaires de logement dans leurs projets de rénovation énergétique. Son aire d'intervention comprend la CAVEM, Dracénie Provence Verdon Agglomération et le pays de Fayence. L'AREVE est accompagnée dans ses actions par le service d'accompagnement à la rénovation énergétique du Département, financé par les certificats d'économie d'énergie. La CAVEM participe à ce financement à hauteur de 54 510,76€.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

-----

Délibération n° **03**  
Rapporteur : **M. CAYRON, Vice-Président**  
Titre : **Acquisition de parcelles nécessaires à la réalisation de l'ouvrage écrêteur de crues de Vaulongue - Commune de Saint-Raphaël  
Demi-ravin riverain de la parcelle AM 1295 - époux MONTORO**

Synthèse : Dans le cadre du projet d'ouvrage écrêteur de crues de Vaulongue sur la commune de Saint-Raphaël, il est nécessaire d'acquérir 224 m<sup>2</sup> de demi-ravin appartenant aux époux MONTORO.  
Suivant avis des Domaines, sur la base de 4,90 € /m<sup>2</sup>, l'indemnité foncière est de 1.320 €, indemnité de remploi de 20% faisant suite à la DUP comprise.

Les travaux de l'ouvrage vont impacter le rideau d'arbres constituant un écran végétal pour les propriétaires riverains. D'autre part ceux-ci craignent que les travaux endommagent le système racinaire de grands arbres.  
Bien que ces éléments ne soient pas constitutifs d'une indemnité foncière dans le cadre d'une procédure DUP, ils devraient être envisagés après coup dans le cadre des dommages de travaux publics. Il apparaît donc nécessaire de l'anticiper pour conclure un accord amiable.

La CAVEM accorde aux propriétaires, outre le prix de vente, une indemnité pour reconstitution de l'écran végétal de 10.000 €, soit un total de 11320 €, et s'engage à replanter tout arbre qui viendrait à mourir dans le délai de 2 ans.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

-----

Délibération n° **04**  
Rapporteur : **M. CAYRON, Vice-Président**  
Titre : **Projet d'acquisition dans le cadre du PAPI  
Acquisition complémentaire d'une parcelle de la société ANKADO  
Parcelle BH 268P sur la commune de Roquebrune-sur-Argens**

Synthèse : Dans le cadre de la compétence GEMAPI, a été autorisée l'acquisition d'un terrain bâti situé en zone inondable, cadastré section BH n°87 sur la

commune de Roquebrune sur Argens.

Une partie de la parcelle riveraine qui suit la rive de l'Argens a été omise à l'occasion de cette transaction.

Afin de ne pas retarder la vente, la parcelle BII 87 a été acquise par la CAVEM, avec accord du vendeur que la parcelle omise serait cédée ultérieurement, à l'euro symbolique.

L'évaluation des Domaines du 05 janvier 2021, évalue cette parcelle à 900 €.

Les parties sont convenues que cette cession aura lieu à l'euro symbolique non recouvrable.

Le Bureau approuve l'acquisition complémentaire à l'euro symbolique non recouvrable de cette parcelle, et autorise le Président à signer l'acte en la forme administrative et tout document utile à cette acquisition.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,  
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

-----

Délibération n° **05**  
Rapporteur : **M. DECARD, Vice-Président**  
Titre : **Acquisition de matériel pour le renforcement du campus connecté de Saint-Raphaël - Adoption du projet et du plan de financement**

Synthèse : Le Campus Connecté de Saint-Raphaël, créé en date du 24 mai 2019 a réalisé sa première rentrée en septembre 2019.  
Il a d'ores et déjà permis à 16 étudiants de suivre des études supérieures diplômantes près de chez eux avec en e-learning.

Cette opération s'est concrétisée avec la contractualisation de trois années avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, la location de locaux de la CCI en centre-ville de Saint-Raphaël, les travaux et l'achat de mobilier et matériel informatique et le recrutement de 2 agents rattachés au Service Emploi Formation.

Cette première phase de développement de 13 Campus Connectés seulement en France, labellisés par le MESRI, a démontré la pertinence de ces tiers lieux universitaires.

Afin de pérenniser cet outil, la CAVEM a conventionné pour 5 années supplémentaires, ce qui nécessite un investissement en matériel pour permettre l'accueil de nouveaux étudiants. Cet investissement est éligible à une aide de l'Etat au titre de la DSIL, ce qui implique de délibérer sur un plan de financement prévisionnel prévoyant 70% (90.3000 euros) à la charge de la CAVEM et 30% (38.700 euros) au titre de la DSIL.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,  
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

-----

Délibération n° **06**  
Rapporteur : **M. MARCHAND, Vice-Président**  
Titre : **Garantie d'emprunt pour le financement des travaux de l'ISDND du Vallon des Pins - Caisse d'Epargne**

Synthèse : La Société publique locale du Vallon des pins a pour objet social l'aménagement, la construction et l'exploitation d'une installation de stockage des déchets non dangereux sur la commune de Bagnols en Forêt. La SPL a souscrit 3 prêts de 5 millions d'euros pour la réalisation de cet équipement, dont elle demande la garantie à hauteur de 50% aux futurs utilisateurs, dont la CAVEM. Au prorata des tonnages prévues, la garantie de la CAVEM porterait sur 683.250 euros pour chaque emprunt, soit 2.049.750 euros au total.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,  
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

-----

Délibération n° **07**  
Rapporteur : **M. MARCHAND, Vice-Président**  
Titre : **Garantie d'emprunt pour le financement des travaux de l'ISDND du Vallon des Pins - Banque Postale**

Synthèse : La Société publique locale du Vallon des pins a pour objet social l'aménagement, la construction et l'exploitation d'une installation de stockage des déchets non dangereux sur la commune de Bagnols en Forêt. La SPL a souscrit 3 prêts de 5 millions d'euros pour la réalisation de cet équipement, dont elle demande la garantie à hauteur de 50% aux futurs utilisateurs, dont la CAVEM. Au prorata des tonnages prévues, la garantie de la CAVEM porterait sur 683.250 euros pour chaque emprunt, soit 2.049.750 euros au total.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,  
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

-----

Délibération n° **08**  
Rapporteur : **M. MARCHAND, Vice-Président**  
Titre : **Garantie d'emprunt pour le financement des travaux de l'ISDND du Vallon des Pins - Crédit Agricole**

Synthèse : La Société publique locale du Vallon des pins a pour objet social l'aménagement, la construction et l'exploitation d'une installation de stockage des déchets non dangereux sur la commune de Bagnols en Forêt. La SPL a souscrit 3 prêts de 5 millions d'euros pour la réalisation de cet équipement, dont elle demande la garantie à hauteur de 50% aux futurs utilisateurs, dont la CAVEM. Au prorata des tonnages prévues, la garantie de la CAVEM porterait sur 683.250 euros pour chaque emprunt, soit 2.049.750 euros au total.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,  
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

-----

Délibération n° **09**  
Rapporteur : **Mme LANCINE, Vice-Présidente**  
Titre : **Contrat de ville  
Programmation 2021**

Synthèse : Dans le cadre du contrat de ville, un appel à projets a, comme chaque année, été transmis aux acteurs associatifs du territoire, pour des actions pouvant contribuer à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers « prioritaires » et en « veille active », autour des trois piliers du contrat : cohésion sociale, emploi et habitat.

Au final, 20 projets sont soutenus pour la CAVEM pour un montant de 68.500 euros, au titre des quartiers prioritaires auxquels s'ajoutent 23.750 euros pour sanctions complémentaires pour les quartiers en « veille activée » et 4.000 euros pour une action globale sur le territoire.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,  
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

-----

Délibération n° **10**  
Rapporteur : **Mme LANCINE, Vice-Présidente**  
Titre : **Intervention sur le parc de logements privés  
Attribution de subventions aux propriétaires privés**

Synthèse : La CAVEM attribue des aides en faveur de la rénovation des logements privés et de la production d'une offre locative privée à vocation sociale. Elle gère également les aides de la Région dans le cadre du programme d'intérêt général « Rénover pour Habiter Mieux ».

Il est proposé d'attribuer un montant total de 21 979 €, correspondant à 12 364 € d'aides de la CAVEM et 9 615 € d'aides de la Région, pour la rénovation de quatre logements.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,  
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

-----

Délibération n° **11**  
Rapporteur : **Mme LANCINE, Vice-Présidente**  
Titre : **Convention fixant les modalités de gestion des droits de réservation de logements liés à la garantie des emprunts.  
Modification du modèle de convention type**

Synthèse : Par délibération n° 03 du 23 juin 2017, le Conseil communautaire avait approuvé la convention type fixant les modalités de gestion des droits de réservation de logement liés à la garantie des emprunts.

La présente délibération porte sur l'ajout d'une clause relative à la protection des données personnelles (RGPD), en annexe de cette convention.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,  
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

-----

Délibération n° **12**  
Rapporteur : **Mme LANCINE, Vice-Présidente**  
Titre : **Approbation de la convention d'utilité sociale de la SA d'HLM ERILIA pour la période 2020-2025**

Synthèse : L'Etat fait obligation aux bailleurs sociaux d'élaborer une Convention d'Utilité Sociale (CUS) pour une durée de six ans qui décline leurs politiques en matière d'investissement sur le patrimoine existant, de développement de l'offre nouvelle, de fixation des loyers / surloyers, de gestion sociale et de qualité de service.  
La CAVEM, dotée d'un Programme Local de l'Habitat, fait partie des personnes publiques associées à cette démarche et peut, si elle le souhaite, être signataire des CUS de tous les organismes disposant d'un parc de logements sur son territoire. La SA d'HLM ERILIA fait partie des trois plus gros bailleurs sociaux du territoire avec un parc social de 1 702 logements. C'est pour cette raison que ce document est présenté pour approbation en vue de sa signature par Monsieur le Président.


Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

-----

Le présent compte-rendu sommaire est certifié conforme aux débats du Bureau communautaire Var Estérel Méditerranée et affiché conformément à la loi.

Fait à Saint-Raphaël, le 19 février 2021

Le Président

  
Frédéric MASQUELIER  
